

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître de l'Ouvrage :

MAIRIE de MERIEL
62 grande rue 95630 MERIEL

Objet du marché :

**EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BERTIN
rue Schweitzer
95630 MERIEL**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
(D.C.E.)**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
R.C.**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LE 1^{er} mars 2010 AVANT 17H00**

**LIEU DE REMISE DES OFFRES
Accueil de la mairie
Mairie de MERIEL
62 Grande rue 95630 MERIEL**

B.P.V. ARCHITECTURE

Jacques BEAUFILS - Dominique PENNETIER - Alain VERDIER
Architectes D.P.L.G. Economiste
4bis, Rue de Villiers-Adam 95290 L'ISLE - ADAM

bpvarchitecture@wanadoo.fr

Téléphone : 01.34.69.01.84

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

| | PAGES |
|--|--------------|
| ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 3 |
| 2.1. Mode de consultation | 3 |
| 2.2. Mode de dévolution du marché travaux | 3 |
| 2.3. Maîtrise d'œuvre | 3 |
| 2.4. Contrôleur technique | 3 |
| 2.5. Coordonnateur sécurité/santé | 3 |
| 2.6. Dispositions particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail | 4 |
| 2.7. Délais d'exécution | 4 |
| 2.8. Modifications de détail apportées au dossier de consultation | 4 |
| 2.9. Délais de validité des offres | 4 |
| 2.10. Options – variantes | 5 |
| 2.11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau | 5 |
| 2.12. Délai de paiement | 5 |
| ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES | 5 |
| 3.1. Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 3.2. Constitution de l'offre | 6 |
| 3.3. Présentation des offres | 6 |
| ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES | 6/7 |
| ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 8 |

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'extension du groupe scolaire H BERTIN, rue Schweitzer à Mériel.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de consultation :

Marchés à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

2.2. Mode de dévolution du marché travaux :

Les travaux seront dévolus en entreprises séparées

Ils comportent 15 lots :

Lot 1 : Démolition - Terrassement - Gros oeuvre

Lot 2 : Etanchéité

Lot 3 : Cloisons - Isolation

Lot 4 : Menuiseries extérieures – Vitrerie

Lot 5 : Menuiseries intérieures

Lot 6 : Plomberie - Sanitaire

Lot 7 : Chauffage – Ventilation

Lot 8 : Electricité – Courants faibles

Lot 9 : Revêtements de sol durs - Faïence

Lot 10 : Revêtements de sols souples

Lot 11 : Serrurerie

Lot 12 : Plafonds suspendus

Lot 13 : Peinture – Revêtements muraux

Lot 14 : Matériel de cuisine

Lot 15 : Voirie et Réseaux Divers

2.3. Maître d'œuvre :

La Maîtrise d'œuvre est assurée par:

B.P.V. ARCHITECTURE

4bis, Rue de Villiers Adam, 95290 L'ISLE ADAM

2.4. Contrôleur technique :

Le contrôle est assuré par :

QUALICONSULT

16, Rue de la République

95570 BOUFFEMONT

2.5. Coordonnateur de sécurité/santé

C.A.I.H.S.

4 rue Séré Depoin

95300 PONTOISE

2.6. Dispositions particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail :

Les prestations objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du code du travail (loi N°93-1418 du 31 décembre 1993).

A) Documents joints au dossier de consultation :

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi N°93-1418 du 31/12/1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier :

- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies par le Maître d'ouvrage.

B) Plan particulier de protection de la santé :

Les entreprises sont tenues de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

C) Voies et réseaux divers du chantier :

Les travaux concernant les V.R.D. du chantier sont à réaliser en 1^{ère} phase conformément au planning joint au dossier de consultation des entreprises.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc...)

2.7. Délais d'exécution :

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 4.1. du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

A titre indicatif, l'exécution des travaux commencera au mois d'avril 2010

2.8. Modifications de détails apportées au dossier de consultation :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.10. Options – variantes :

Le candidat doit remettre un dossier conforme aux solutions techniques de base et aux variantes et options décrites au C.C.T.P.

Les prix des différentes solutions doivent être mentionnés à l'acte d'engagement.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau :

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fourniture de types nouveaux, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le CCAP et avant notification du marché, la clause suivante :

« l'entrepreneur garantit le Maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :
(description desdits)
pendant le délai de deux (2) ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants ».

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où pendant ce délai la tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'œuvre par des matériaux traditionnels adaptés aux besoins du programme.

2.12 Délai de paiement :

Les délais maximums dont dispose le service liquidation pour procéder au paiement des acomptes et du solde sont fixés à 35 jours.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.1. Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises est constitué de :

- Règlement de consultation
- Formulaire acte d'engagement
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et de son annexe
- Annexe : Calendrier général d'exécution
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) relatif à chaque lot
- Rapport initial du bureau de contrôle
- Plan Général de Coordination
- Liste des plans

3.2. Constitution de l'offre :

La proposition du candidat devra comprendre sous doubles enveloppes.

° L'acte d'engagement dûment daté et signé par la personne de l'entreprise dûment habilitée pour la représenter

° Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP) et (CCTP) dûment signé pour acceptation et ce sans modification

° Le bordereau de prix détaillé (DPGF)

° Les documents indiqués à l'article 4 ci-après qui constituent les documents administratifs à fournir dans la 1^{ère} enveloppe

3.3. Présentation des offres :

Les dossiers des candidats doivent comporter une enveloppe contenant les renseignements administratifs (1^{ère} enveloppe) et une enveloppe contenant l'offre (2^{ème} enveloppe)

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué selon les dispositions définies ci-après :

Examen de chacune des propositions en tenant compte des critères de sélection conformément aux articles 52 et 53 du Code des marchés publics.

1) Critères de sélection des candidatures :

- Conformité à l'article 52 du CMP
- Remise des documents conformément aux articles 45 et 46 du CMP

ARTICLE 45 :

A l'appui des candidatures, il ne peut être exigé que :

- ◆ Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager et en ce qui concerne les marchés passés pour les besoins de la défense, à sa nationalité.

La liste de ces renseignements et documents est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie.

- ◆ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- ◆ La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- ◆ Les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 46 ci-après.
- ◆ Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du code du travail.
- ◆ L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.

a) Capacités professionnelles :

° Préciser les moyens techniques et les moyens en personnels mis en place pour ce chantier

b) Capacités techniques :

° Indiquer le niveau de qualification de l'entreprise (OPQCB, QUALIBAT, QUALIFELEC, etc...) et les qualifications particulières en cas d'emploi de procédé ou de matériau particulier.

c) Capacités financières :

° Bilan des trois dernières années

Les formulaires correspondants - DC4 et DC 5 - peuvent être obtenus auprès du site suivant : <http://www.minefe.gouv.fr>

ARTICLE 46 :

Le candidat produit pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti par la personne responsable du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Ce délai est fixé à 15 jours après confirmation au candidat que son offre est retenue

Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste de ces administrations et organismes ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

Le candidat établi dans un état membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans le dit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

La déclaration ou les certificats prévus au présent article ne peuvent pas être exigés de l'état, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, administratifs que ne sont pas soumis aux obligations mentionnées à l'article 43.

Le formulaire correspondant –DC7- peut être obtenu auprès du site suivant : <http://www.minefe.gouv.fr>

2) Critères de sélection des offres :

- Elimination des offres non conformes à l'objet du marché

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse seront pondérés de la façon suivante :

- **Montant des travaux : 50%**
- **Mémoire technique : 30%**
- **Respect du délai d'exécution : 20%**

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre sous doubles enveloppes, en pli cacheté (voir article 3.3. ci avant).

Ce pli portera l'indication :

« EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BERTIN »

« NE PAS OUVRIR »

et l'enverra ou la déposera à l'adresse suivante :

Mairie de MERIEL
62 Grande rue
95630 MERIEL

Les plis devront être remis contre récépissé, avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation et de la publicité, ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront jugés non conformes : les plis seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats au marché devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs et techniques :

Madame Lefebvre et Monsieur Lacroix
Mairie de MERIEL
62 Grande rue, 95630 MERIEL

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser aux Services Techniques de la Mairie de Mériel.

Renseignements techniques :

B.P.V. ARCHITECTURE
4bis, Rue de Villiers Adam, 95290 L'ISLE ADAM
Tel : 01 34 69 01 84

Email : bpvarchitecture@wanadoo.fr